

FRUX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
40 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 21 janvier 1848.

Quel nom donner à la malheureuse adresse de la chambre des députés, rédigée par M. Vitet? Ce n'est pas l'expression d'une pensée, la manifestation d'une politique; ce n'est rien. Le rédacteur de ce document a redouté d'émettre une idée; il s'est traîné à la suite du discours du trône, il l'a copié, il en a répété jusqu'aux paroles, comme s'il avait peur de rester au-dessous de ce magnifique morceau d'éloquence représentative.

Que le cabinet ose dire que la dernière récolte a dissipé les craintes et soulagé les maux qui pesaient sur la patrie, cela n'a rien qui étonne, il est habitué à présenter la situation comme parfaitement heureuse; mais que les députés le répètent, eux qui étaient naguère dans les départements, eux qui ont pu voir la détresse des ouvriers de nos cités, voilà ce qui a droit de surprendre. Non, il n'est pas vrai que les maux soient aujourd'hui moindres que l'année dernière. Les ouvriers qui avaient alors quelques économies les ont dépensées, et comme le travail est en ce moment moins bien rétribué que jamais, il en résulte que la misère est réellement plus grande qu'elle n'était l'hiver passé, quoique le prix du pain ait diminué. Il n'y avait donc dans la commission aucun homme qui ait voulu étudier de près ces questions si graves? Il n'y avait donc, ce qui est plus triste à penser, aucun homme qui ait osé dire ce qu'il avait vu? Quelle foi ajouter, après cela, à ces manifestes de la chambre représentative? Les populations en proie à la misère, le commerce qui souffre, accablé sous une longue et terrible crise, donnent un cruel démenti aux assurances de bien-être prodiguées par la démission de l'adresse; mais qu'importe? l'effet est produit au dehors. Une touchante harmonie règne entre le cabinet et la majorité; que faut-il de plus? On attribuera à la démagogie, à ses mauvais instincts, les dénégations, les récriminations qui ne manqueront pas de se produire dans la discussion. Qui aura-t-on convaincu en France?

L'éloquence de M. de Montalembert a déteint sur l'œuvre de M. Vitet; celui-ci a essayé de stygmatiser les banquets réformistes, celui-ci a répété contre eux les menaces du ministère. Il a parlé lui aussi de passions ennemies, d'entraînements aveugles. Oui, vraiment! ceux-là ont été bien insensés, des ennemis de bien mauvaise foi, qui ont osé parler de corruption! Qui se permet de répéter ce mot? Qui a l'audace de rappeler l'affaire Parmentier, les dilapidations de Rochefort, celles de l'hôpital où un officier comptable volait les malades? Ce sont là des accidents; mais de la corruption! fi donc!

Il n'y a que des passions ennemies qui se permettent de trouver mauvais le marché de cent mille francs pour un privilège de théâtre, l'offre d'un projet de loi aux maîtres de poste moyennant douze cent mille francs, de condamner tous ces tripotages électoraux. Il n'y a que des entraînements aveugles qui désirent plus de moralité dans le gouvernement, qui demandent la liberté de la presse plus réelle, plus complète, condamnent la jurisprudence Bourdeau et veulent que l'institution du jury ne soit pas une fiction. Cela est bien entendu.

Quatre-vingt mille citoyens ont pris part aux manifestations réformistes, ont applaudi les orateurs demandant une loi électorale plus large, passant en revue et condamnant en termes énergiques la politique ministérielle à l'égard de la Pologne, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal; d'autres citoyens, en bien plus grand nombre encore, qui n'ont pu assister aux banquets, se sont associés de tout leur cœur aux paroles qui y ont été prononcées; ce sont tous des ennemis aveugles, si l'on en croit M. Guizot, M. de Montalembert et M. Vitet. On peut se consoler d'être aveugle avec tant d'hommes qui ont fort bien vu les fautes du ministère et indiqué l'abîme où il conduit la France. Si tous ces hommes sont seulement des ennemis, il faut convenir que le cabinet en a beaucoup, et qu'après une existence de sept années, il a fort mal trouvé le moyen de conquérir l'affection et l'estime de la nation.

Les lourdes phrases de M. Vitet ne changeront pas la situation; l'adresse de la chambre des pairs, celle de la chambre des députés, copies malheureuses du discours d'ouverture, peuvent être votées par des majorités dévouées, elles ne persuaderont pas à un peuple souffrant que sa position est devenue meilleure, que la politique ministérielle est plus sage, plus prévoyante, plus nationale.

La séance fameuse dans laquelle M. de Montalembert a soulevé toutes les passions ennemies de la liberté, où le légitimiste a conquis les suffrages du futur régent, doit être une leçon pour le pays et pour les députés de l'opposition. Le premier peut voir quel avenir on lui prépare; les seconds comprendront peut-être le rôle que leur fait l'attitude du pouvoir. Il existe désormais une ligne de démarcation profonde, bien tranchée, entre la majorité ministérielle et la minorité qui a pris part aux banquets, y a porté la parole, y a adhéré par des lettres. Nous allons voir comment celle-ci recevra les qualifications brutales qu'on lui jette; elle a sa conduite à justifier, non pas à nos yeux, mais devant l'Europe tout entière, en traînant sur la sellette la politique ministérielle, en la démasquant d'une manière complète, avec l'énergie que l'on met aujourd'hui à la combattre elle-même.

M. Gourgaud a avoué qu'il y avait de la poudre et des boulets dans les forts détachés, parce que l'une s'y conserverait mieux et que les autres avaient besoin d'y être transportés d'avance. Mais nous ne croyons pas que nos magasins à poudre situés sur nos frontières et sur divers points de l'intérieur de la France aient moins le privilège de conserver la poudre; et quant aux boulets, c'est se moquer que supposer que, si l'ennemi menaçait nos frontières et les franchissait, on n'aurait pas le temps de conduire jusqu'aux forts autant de boulets qu'on voudrait. Il ne faut pas oublier que l'ennemi ne pourrait venir attaquer les fortifications qu'avec un matériel formidable qu'on n'amènerait pas autour de Paris sans d'immenses difficultés.

D'un autre côté, les plus graves révélations viennent de toutes parts contredire les affirmations touchant l'absence de canons dans les forts. On cite les maisons de roulage qui ont fait le transport des pièces; les témoins sont nombreux, et, en admettant la bonne foi de M. le ministre de la guerre et de M. le général Gourgaud, il y a de fortes présomptions qu'ils se trompent.

En l'état des choses, et quand les esprits prompts à s'alarmer croient qu'on trame quelque attentat contre la liberté de la capitale, attentat qui, d'ailleurs, serait une folie monstrueuse; quand les hommes attachés à la loi s'inquiètent d'une conduite qui semble dénuée de franchise, nous sommes un peu étonnés, à vrai dire, qu'aucun député ne s'adresse à M. le ministre de la guerre pour obtenir de lui, si la médaille ne suffit pas, de pouvoir visiter les forts détachés. M. le ministre ne devrait pas s'offenser de ce qui aurait l'air d'un acte de défiance. Le régime constitutionnel, c'est la méfiance organisée, et la mission générale des députés, contrôleurs des actes du cabinet, c'est de se défier.

Si quelques députés, ceux-là même qui sont le plus soupçonneux, venaient nous dire, du haut de la tribune, qu'il n'y a pas de canons dans les forts, le pays serait rassuré à peu près. S'ils nous apprenaient que le gouvernement refuse de laisser pénétrer les visiteurs, même membres du parlement, dans ces fortifications, la France comprendrait, et agirait en conséquence.

Nous soumettons aux députés ces courtes observations.

On lit dans le *Moniteur Parisien* du 17 janvier :

Le gouvernement ayant annoncé que des mesures seraient prises pour prévenir efficacement l'abus des traités ayant pour objet les démissions d'emplois publics, il paraît qu'un projet de loi a été préparé en ce sens et va être présenté très prochainement aux chambres.

M. Guizot a fait annoncer ce projet de loi pour amortir les attaques auxquelles il s'attend de la part de l'opposition, et pour fermer d'ailleurs la bouche à M. Dupin, qui avait déclaré qu'il descendrait, lui aussi, dans l'arène, si on ne lui donnait pas cette satisfaction. Si le projet annoncé devient jamais loi de l'Etat, ce qui ne nous paraît pas encore bien certain, le pays sera redevable de ce bienfait à l'opposition; car qui oserait dire que sans ses révélations, sans ses justes et sévères remontrances, le ministère aurait jamais songé à imposer de lui-même cette limite à la corruption?

Affaires d'Italie.

On mande de Modène que plusieurs arrestations ont eu lieu parmi les troupes de Modène, par suite de signes de mécontentement à l'occasion de l'entrée des troupes autrichiennes et de tendances qui se manifestent partout en faveur des idées libérales. On a mis aux fers des soldats d'Este, de Carrare et de Massa.

Le cabinet de Naples a refusé de s'allier au reste de l'Italie pour le projet d'union des douanes italiennes. Il a allégué que le but de l'union ne lui paraissait pas exclusivement économique, et que les moyens d'exécution n'étaient pas suffisamment précisés. Le roi voulait, d'ailleurs, soumettre la question à une commission sur le rapport de laquelle il déciderait définitivement.

Paris, le 19 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y a des gens disposés à amnistier M. Guizot de tous les scandales révélés par l'ex-receveur particulier de Corbeil, parce que, disent-ils, tous ces tripotages se sont traités sans qu'il en soit résulté le moindre bénéfice pour le ministre sous le patronage duquel ils avaient lieu. Ces gens-là trouvent apparemment qu'on est suffisamment honnête du moment qu'on ne retire aucun profit personnel des sales affaires dans lesquelles on met la main. Si cette morale, qui a des partisans nombreux dans les hautes régions du gouvernement, était reçue et faisait loi pour la conscience des hommes qui sont spécialement chargés de veiller à ce que les idées de probité et d'intégrité ne soient pas entamées et sacrifiées aux plus honteuses pratiques, il faudrait s'empressement tout d'abord de reviser le jugement qui a eu lieu l'année dernière devant la cour des pairs, et par lequel MM. Cubières, Parmentier et Pellapra ont été, tout aussi bien que l'ex-ministre Teste, flétris et condamnés. Dans cette affaire, le ministre seul avait trouvé son profit; pour MM. Cubières, Parmentier et Pellapra, elle n'avait abouti qu'à des sacrifices. Est-ce que cela a empêché la cour des pairs de prononcer contre ces derniers une condamnation? Pas le moins du monde. C'est qu'elle comprenait que toute participation à des faits réprouvés par la délicatesse ou par la loi était condamnable, n'en fût-il résulté pour ceux auxquels elle était imputable aucun avantage appréciable en billets de banque ou en monnaie d'or ou d'argent.

Il n'est donc pas nécessaire qu'en conseillant, en provoquant, en

facilitant, en tolérant les divers arrangements qui ont permis de faire arriver à la cour des comptes le député Peyre, M. Guizot ait eu sa part des sacrifices consentis par M. Petit, pour que sa conduite soit répréhensible aux yeux de la morale ou de la loi; et nous n'hésitons pas à dire que si M. le ministre des affaires étrangères a autorisé ces tripotages, il est tout aussi coupable que s'il avait eu un intérêt personnel, un intérêt d'argent à prêter la main à ces transactions indignes des ministres qui se respectent. D'ailleurs, pourrait-on nier que M. Guizot n'eût pas au moins un intérêt politique à faire arriver à bien le marché qui devait ouvrir les portes de la cour des comptes à M. Peyre? Au moment où ce marché se négociait, le cabinet était loin d'avoir à son service une majorité de satisfaits aussi dévouée que celle qui fonctionnait depuis quinze mois; le déplacement de quelques voix pouvait à tout instant mettre son existence en question. Il fallait donc, par tous les moyens, augmenter le nombre des amis du ministère, et, pour cela, le meilleur moyen n'était-il pas de satisfaire les ambitions impatientes et les cupidités affamées? M. Peyre sollicitait et attendait depuis long-temps; si l'on eût prolongé son martyre, il pouvait se fâcher, il pouvait passer dans le camp de l'opposition et entraîner à sa suite deux ou trois amis. Il n'en fallait pas davantage pour perdre le cabinet. Dès lors, n'est-il pas évident que M. Guizot avait un très grand intérêt à ménager et à satisfaire cet honorable, et que s'il savait qu'en faisant demander à M. Petit de lui procurer une démission à la cour des comptes, il manquait à la dignité du pouvoir, il savait aussi qu'il fortifiait le ministère et qu'il s'assurait, à lui, la conservation de son portefeuille?

On dira peut-être que ce n'est pas M. le ministre des affaires étrangères qui a conduit cette ignoble affaire. D'accord, et nous ne demandons pas mieux que de l'entendre déclarer que moralement et matériellement il n'y a été pour rien; mais il est acquis à la discussion que c'est dans son hôtel et dans l'antichambre même de son cabinet qu'elle s'est traitée; que c'est son secrétaire particulier, un homme que depuis il a fait commandeur de la Légion d'Honneur, qui a été le principal entremetteur entre M. Petit, bailleur de fonds, et le conseiller-maire titulaire qui consentait à vendre sa démission. En supposant qu'il ait ignoré ces choses-là à l'époque où elles s'accomplissaient, M. Guizot les connaît aujourd'hui tout aussi bien que nous, aussi bien que toute la France, qui s'en est indignée et attend de l'opposition qu'elle en fasse bonne et complète justice. Comment se fait-il donc qu'il n'ait pas désavoué le subalterne qui a mêlé son nom à ce dégoûtant trafic? Comment se fait-il que M. Génie soit encore aujourd'hui le secrétaire particulier, le secrétaire intime de M. le ministre des affaires étrangères? C'est qu'évidemment, dans le marché dont M. Odilon Barrot demandera compte demain à M. Guizot, M. Génie n'était que le prête-nom et l'agent de cet austère tripoteur, qui se respectait trop sans doute pour se faire lui-même courtier de démissions et marchand de places.

Eh bien! si la question doit se poser ainsi; si M. Génie, comme cela est trop certain, n'a agi que par les ordres et en vertu des instructions de M. Guizot, à qui fera-t-on croire que, parce qu'il n'est rien entré dans la poche de ce ministre de la somme déboursée par M. Petit, il peut aujourd'hui se laver les mains de ces repoussants tripotages et en décliner toute responsabilité?

Comme on le voit, la question va se poser d'une manière très grave, et il est même possible qu'elle aboutisse à la proposition formelle de la mise en accusation de M. Guizot. Nous savons bien que ce personnage est parfaitement rassuré contre les conséquences d'une telle proposition; avec une majorité fidèle et complaisante, on se tire des situations les plus difficiles; et, fût-il d'ailleurs menacé d'être renvoyé devant la cour des pairs, il aurait encore la possibilité, s'il n'était pas suffisamment certain de l'indulgence de ses juges, de se façonner, par une fournée de pairs qui aurait les proportions qu'il lui conviendrait de lui donner, un tribunal dont la décision lui serait connue d'avance. Mais M. Guizot n'aura ni ces inquiétudes ni ces soucis. Quoi qu'il arrive, il a dans la chambre des amis dévoués qui le soutiendraient et le défendraient contre l'opposition, eût-il été cent fois plus coupable qu'il ne l'a été. Nous nous attendons donc à le voir proclamer un parfait honnête homme. Cela est de rigueur, et la majorité a trop de savoir-vivre pour y manquer.

Voici le texte de la proposition déposée lundi 17 par M. Dupin sur le bureau du président de la chambre des députés :

« Tout fonctionnaire public qui sera convaincu d'avoir trafiqué de sa place en provoquant ou agréant des dons ou promesses ayant pour objet d'amener sa démission, sera condamné : 1° à la dégradation civique; 2° à un emprisonnement de trois mois au moins et de cinq ans au plus.

» Les mêmes peines seront applicables à toute personne qui, en connaissance de cause, aura concouru à une telle négociation, soit qu'elle ait agi pour son propre compte ou comme intermédiaire pour le compte d'autrui.

» Paris, le 17 janvier 1848. »

Et c'est le 17 janvier que le *Moniteur* du soir annonçait que le gouvernement proposerait dans cette session une loi contre le trafic des places. Le ministère a eu peur de l'initiative de M. Dupin; il s'est laissé pousser par les épaules et a obéi à l'impulsion.

Mais la proposition de M. Dupin ne retombe pas seulement sur le ministère; elle pèse sur ses agents et confidentes. Cependant le petit *Moniteur* ne nous a nullement appris la destitution de M. Génie, qui, si l'ex-receveur de Corbeil a dit vrai, serait, d'après la proposition Dupin, passible de la dégradation civique, d'une amende représentée par le double de 6,000 fr. de rente viagère, et de trois mois à cinq ans de prison. M. Guizot nous réserve-t-il pour la tribune la nouvelle de sa révocation?

— Tout le monde s'attend, pour demain, à une discussion des plus animées et des plus sérieuses. Les amis de M. Guizot se flattent que quelques explications fort courtes données par le ministre l'empêcheront de prendre les proportions que l'opposition entend lui donner; mais l'opposition est maîtresse du terrain, et elle ne s'en laissera pas déloger par la majorité avant d'avoir livré la bataille à ce système de corruption dont le cabinet a uniquement vécu depuis qu'il existe.

Si le débat n'aboutit point à une proposition formelle de mise en

accusation, il pourrait bien se terminer par la présentation d'un ordre du jour motivé qui serait ainsi conçu :

« La chambre, peu satisfaite des explications données par le ministère, passe à l'ordre du jour. »

Nous savons bien qu'une semblable proposition serait rejetée par 225 voix au moins ; mais ce n'est pas une raison pour que l'opposition ne mette pas la chambre en demeure de donner au cabinet un nouveau témoignage de sa satisfaction.

— Les journaux se sont occupés depuis trois jours d'une affaire assez scandaleuse dont M. Duchâtel sera appelé à rendre compte à la chambre. Il s'agit de terrains cédés au domaine, dont une ordonnance royale autorise la recherche et la révélation, recherche et révélation qui ont été interdites par une autre ordonnance royale non motivée, aussitôt que M. le ministre de l'intérieur a su que ces terrains appartenaient à des électeurs bien pensants du Havre, et que si on les troublait dans leur propriété, ces braves gens, très influents, pourraient se tourner contre M. Dubois, le député du Havre, et faire manquer son élection.

Nous avons lu très attentivement tout ce qui se rattache à cette affaire, et nous avouons que nous ne devinons pas comment M. Duchâtel, si habile et si délié qu'il soit, pourra donner à la chambre les explications satisfaisantes qui lui seront demandées. C'est M. Léon de Maleville qui demandera ces explications, et l'affaire pourrait bien venir dès jeudi prochain, immédiatement après les interpellations de M. Odilon Barrot sur les scandaleux tripotages révélés par l'ex-receveur particulier de Corbeil.

— M. Bugeaud se montrant piqué du succès obtenu par M. de Lamoricière, et dont le parti des précepteurs, des aides-de-camp et autres fait honneur aussi au successeur du maréchal, les Débats publient, pour calmer le héros périgourdin, un article dont la conclusion est que c'est le maréchal Bugeaud qui a préparé la prise d'Abdel-Kader, que c'est lui qui l'a livré à la France ! Ce qui est plus bouffon que tout le reste, c'est la fin de l'article :

« C'est l'honneur de M. le maréchal Bugeaud d'avoir été pendant sept ans LE FIDÈLE ORGANE du gouvernement français ; la politique ne lui doit pas moins que la guerre. »

Cela est curieux à lire pour nous tous qui nous rappelons la lettre de M. Bugeaud à M. le préfet de Périgueux, la lettre confidentielle adressée par M. Bugeaud au National et publiée par cette feuille, la lutte continuelle engagée entre M. Bugeaud et le gouvernement au sujet de la guerre de la Kabylie, lutte terminée par la désobéissance flagrante de M. Bugeaud. Pour qu'on baise ainsi la main qui vous a frappé, il faut qu'on ait bien besoin d'elle !

— Le journal protégé par les ex-patrons de l'Epoque et du Globe de cynique mémoire, c'est-à-dire par les Fr. Delessert, les Muret (de Bort), les Latournelle, trouve que l'opposition, dans ses attaques contre le ministère, ne choisit pas un terrain assez noble. Sans doute MM. Muret, Delessert et autres aimeraient mieux de majestueuses banalités sur des principes reconnus par tout le monde. Mais l'opposition aime mieux avoir affaire à des faits, et ce n'est pas sa faute si elle est obligée de remuer le fumier ministériel.

On trouve, dans le numéro de mars 1842, tome 2, page 253, de la France administrative, l'article suivant, qui se rapporte à une promotion à la cour des comptes, promotion amenée en partie par les démissions qu'avaient achetées soit M. Félix Petit, soit d'autres aspirants. On assure que des explications doivent être demandées, sur ce point comme sur tous les autres, au vertueux patron et protecteur de M. Génie, dans la séance de jeudi ou de vendredi.

« Nous n'avions pas tout dit sur la nomination de M. de Germiny, gendre de M. Humann. Il a remplacé M. de Meulan, beau-frère de M. Guizot, lequel, il faut l'avouer, est le protecteur le plus chaud qu'on puisse trouver comme parent. Pour arriver à cette nomination de M. de Germiny, il a fallu employer toute l'adresse dont est capable le ministre des affaires étrangères. Qu'a-t-on fait ? On a dit au collègue Humann : « Nous mettons à votre disposition une place de » maître des comptes ; cette place est occupée par notre beau-frère, » M. de Meulan ; c'est un digne magistrat sans fortune ; il a une fille » à marier ; désintéressez M. de Meulan par une somme d'argent. » On nous assure que cette somme, versée par M. Humann, s'élève à soixante mille francs. Nous sommes loin de vouloir affirmer que ces soixante mille francs ne sortent pas du portefeuille particulier de M. Humann ; mais personne ne met en doute qu'ils aient été donnés. De plus, on a demandé encore au collègue des finances une perception des contributions directes pour le gendre futur de M. de Meulan, et tout aussitôt la place, dont le chiffre est de 45,000 fr., a été accordée. Ce n'est pas : tout il fallait faire quelque chose pour le beau-frère, M. de Meulan ; pour prix de sa démission volontaire, on lui applique tous les bénéfices de son infirmité (la surdité la plus complète), et l'Etat lui sert, à partir de sa retraite, une pension de 6,000 fr. »

On lit dans la Revue de Genève :

« Il y a long-temps que les affaires suisses ont enlevé à M. de Montalembert et au parti bigot qu'il sert la couleur libérale qu'ils s'étaient efforcés de prendre. Nous les avons vus, lui et ses amis qui se disent partisans de la liberté d'enseignement en France, applaudir au monopole de l'enseignement livré aux prêtres dans le Valais et à Fribourg, montrant ainsi quel était le but de la liberté hypocrite qu'ils sollicitent en France. Nous les avons vus, ces partisans de la liberté religieuse, applaudir aux lois intolérantes de ces cantons du Sonderbund, par lesquelles il fallait être catholique pour jouir des droits politiques. Nous les avons vus, ces partisans des réformes paisibles et légales, applaudir à la violation de la constitution de Lucerne, à l'établissement rétroactif en Valais d'un tribunal central chargé de juger des faits qui s'étaient passés avant l'institution de ce tribunal. Nous les avons vus applaudir à la mutilation des grands conseils par des poursuites judiciaires motivées sur des opinions. Nous les avons vus applaudir aux persécutions inouïes et dignes du seizième siècle dirigées, en Valais, à Fribourg et à Lucerne, contre tout le parti libéral. Alors les condamnations à mort, les emprisonnements, les exils, les confiscations, les amendes, les contributions forcées leur semblaient d'une application tout-à-fait convenable. La torture même, dont on usait largement envers les prévenus, leur souriait comme un reflet de ces temps qui ne sont plus et dont ils croyaient voir poindre une nouvelle aurore. C'était, suivant eux, la liberté des élections, que cette privation en masse des droits politiques de près de trois mille citoyens, presque tous de la classe moyenne, par laquelle les jésuites de Lucerne avaient écarté des affaires publiques tous leurs adversaires intelligents. C'était, suivant eux, un état normal, que ces milliers d'exilés sur les faibles populations des cantons.

» En France, du temps de la Convention, le nombre des émigrés montait à trente mille individus ; en Suisse, le nombre des exilés pour opinion libérale des cantons du Sonderbund correspondait à un chiffre qui, pour la France, aurait porté l'émigra-

tion à plus de six cent mille personnes. C'était pour le soutien d'un tel régime que les gouvernements des sept cantons s'étaient coalisés à la fois contre leurs peuples et contre la confédération ; c'est ce régime-là que soutenait M. de Montalembert de son argent et de son influence ; c'est pour ce régime que M. de Montalembert, depuis nombre d'années, faisait une propagande coupable ; c'est en faveur de ce régime qu'il envoyait combattre ses preux. Et quand ce régime est tombé affaissé sur lui-même, déserté par les peuples qu'il opprimait, quand l'ordre est enfin rétabli, que la sécurité pour tous succède à la plus violente terreur, c'est alors que M. de Montalembert, essayant de faire prendre le change à l'opinion, ose attribuer au régime actuel ce qui appartient tout entier au régime dont il était le plus déterminé champion.

» Et c'est à la chambre des pairs, au sein d'une assemblée respectable, que M. de Montalembert, faisant le plus violent outrage à la vérité, a osé reprocher à la Suisse radicale ce dont est seule coupable la Suisse contre-révolutionnaire. Aujourd'hui, qui est en prison ? Où sont les procès politiques ? A Lucerne, trois ou quatre personnes sont aux arrêts. Pourquoi ? Pour rendre compte de la dilapidation de la caisse fédérale. Autrement, ce canton comptait des centaines de prisonniers et des milliers d'exilés ; en fait d'exilés, il n'y a aujourd'hui que cinq ou six exilés volontaires. Chacun exerce ses droits politiques, et si bien, qu'il y a eu plus d'une élection dans un sens opposé au nouvel ordre de choses. Il est vrai que de fortes contributions frappent en ce moment les couvents et quelques individus ; mais que disait M. de Montalembert des contributions forcées que le Haut-Valais imposait aux communes du Bas-Valais ? Que disait-il de la contribution de Morat ? Que disait-il de ce marché de chair humaine établi à Lucerne, des confiscations qui avaient lieu à l'appui des persécutions personnelles les plus odieuses ?

» Oui, M. de Montalembert a fait un tableau fidèle d'un régime qui a dépassé celui de la Terreur en France, mais ce régime était celui institué par ses amis et que la confédération a fait cesser.

» Comment il a pu avoir l'audace de renverser les rôles ainsi qu'il vient de le faire, comment la chambre des pairs a pu applaudir à tant d'impudence, comment on a pu ainsi fouler aux pieds la vérité la plus évidente, c'est ce qui ne s'explique que par l'esprit de parti. »

DIÈTE FÉDÉRALE.

Séance du 14 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. OCHSENBEIN.

Après la lecture du protocole, le député d'Uri annonce que son état adhére à l'arrêté expulsant les jésuites, sous réserve toutefois des droits de nationalité.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission sur une note du nonce du pape à la diète.

Cette note est ainsi conçue :

A. S. Exc. et M. M. le président et les hauts représentants cantonaux, réunis en diète fédérale helvétique, à Berne.

« Excellence et Messieurs,

» Le saint-père Pie IX a appris avec la plus profonde douleur les actes funestes de violation des droits sacrés de l'église catholique qui, après l'entrée des troupes fédérales dans les sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais, ont eu lieu dans quelques uns de ces cantons. Il a dû remarquer, le cœur navré de peine, que, par des arrêtés de gouvernements provisoires, on a voulu supprimer des corporations religieuses et de pieux instituts, même de femmes, et que l'on a chassé de leurs paroisses des curés canoniquement institués par l'autorité ecclésiastique, et cela malgré les protestations de leur évêque. Il a dû observer, les larmes aux yeux, que des militaires fédéraux, dans les premiers moments d'irritation, et contre les intentions et les ordres de leurs supérieurs, ont osé commettre des sacrilèges et des horreurs dans quelques églises de ces mêmes cantons. Le saint-père, qui ne s'est pas mêlé dans la question politique agitée dans la confédération ces derniers temps, n'a pas pu oublier le sacré devoir qu'il a, comme chef suprême de cette église, de désapprouver hautement toutes ces violations. C'est pourquoi il m'a ordonné de remplir ce devoir en son nom auprès de la haute diète fédérale siégeant à Berne.

» J'ai l'honneur donc, Excellence et Messieurs, de m'adresser à vous à ce sujet. Et puisque ma tâche deviendrait infiniment plus pénible si je développais en détail tout ce qui s'est passé ces derniers temps, j'aime mieux le passer sous silence, étant intimement convaincu que non seulement la haute sagesse de la diète fédérale, mais aussi tous les hommes d'honneur de cette confédération, de quelque confession qu'ils soient, seront à même d'en apprécier la portée sous tous les rapports.

» Dans ma qualité donc de représentant du saint-père et en son nom, je viens, par la présente, déposer auprès des hauts représentants cantonaux, réunis en diète fédérale, la protestation formelle contre toute atteinte portée, par ces décrets, aux droits inhérents au saint-siège, et en opposition avec le pacte fédéral, de même que contre tous les sacrilèges de la confession catholique.

» Ce sont là des faits que la conscience réproche, et qui seront un jour, sans doute, désapprouvés par les historiens impartiaux ; et ce sont là autant d'engagements pour vous, Excellence et Messieurs, à les désavouer d'avance, et à faire de manière que la justice et le calme reprennent parfaitement leur empire dans les gouvernements de ces cantons, et qu'on rapporte les décrets émis peut-être dans un moment d'agitation contre les droits du saint-siège.

» Ayant la confiance que la haute diète, tutélaire des lois sacrées de la confédération, voudra bien rétablir et maintenir intacts les droits de la confession catholique réclamés par son chef, le souverain pontife, je saisis avec empressement cette occasion pour vous renouveler, Excellence et Messieurs, l'assurance de ma très haute considération.

» Lucerne, ce 27 décembre 1847.

» Signé : † A., archevêque de Colosse, nonce apostolique. »

La commission des sept, à laquelle cette note a été renvoyée, fait rapport, par l'organe de M. Kern, et propose de ne pas y répondre. Elle motive cette proposition en faisant observer que, si l'on voulait répondre à la note, il serait facile de réfuter les assertions qui y sont renfermées, de démontrer que les horreurs et les sacrilèges commis dans quelques églises catholiques des sept cantons n'existent pas, que les désordres qui peuvent avoir eu lieu ont été et sont l'objet d'enquêtes, que quelques uns ont déjà été punis, et qu'on pourrait prouver que le nonce et le haut clergé n'ont pas détourné le clergé inférieur de menées ayant pour but de fanatiser le peuple des cantons du Sonderbund en béniissant les drapeaux à Lucerne. Comme le nonce dit qu'il parle au nom du pape, en qualité de chef de l'église catholique, la diète n'est pas tenue de traiter officiellement avec lui sur des matières purement ecclésiastiques, et, en ce qui concerne les couvents en particulier, la diète ne reconnaît à aucune puissance étrangère ni à aucune autorité ecclésiastique le droit d'invoquer le bénéfice du pacte. Du reste, les demandes du nonce ne peuvent nullement être accordées. En conséquence, la commission propose de ne pas entrer en matière sur cette note, et ainsi de ne pas y répondre.

Un tour de délibération est ouvert.

Zurich : Le nonce parle, non pas au nom du pape comme prince temporel des états de l'église, mais au nom du pape en qualité de chef de l'église catholique et sur des objets ecclésiastiques.

Or, dit l'orateur, les affaires ecclésiastiques ne sont pas, en règle générale, du ressort de la diète. Je dis en règle générale, car il peut arriver que les affaires ecclésiastiques et même religieuses se mêlent aux affaires politiques et prennent un caractère politique qui oblige la diète d'intervenir ou de décider, dans l'intérêt général de la confédération, pour maintenir l'ordre, rétablir la paix du pays, garantir la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse. Mais, dans le cas actuel, il n'y a rien de pareil, et il serait dangereux d'entrer en correspondance avec le pape ou le nonce sur des affaires ecclésiastiques. D'ailleurs, il y a un précédent à invoquer dans une circonstance analogue qui eut lieu en 1836 : alors la diète ne répondit pas ; c'est un précédent qu'elle peut maintenir et n'en pas poser un autre.

Le nonce qui réclame pour les corporations religieuses est dans le cas d'une tierce personne qui pétitionne. Ainsi, on propose de ne pas répondre : 1° parce que le nonce ne parle pas au nom d'une puissance temporelle à la confédération ; 2° parce qu'il s'agit d'objets ecclésiastiques.

Si l'on examine d'un peu près la note du nonce, on verra d'autant mieux qu'il n'y a pas lieu d'y répondre.

Le nonce se plaint de la suppression de corporations religieuses. Entend-il par là les jésuites et les ordres qui leur sont affiliés ? Il a assez de tact pour ne pas se mettre ainsi en opposition avec les arrêtés de la diète, et les jésuites, ainsi que leurs affiliés, ne sont pas garantis par le pacte.

Entend-il des couvents garantis par le pacte ? Je n'en connais point qui ait été supprimé. « On a voulu les supprimer », dit-il. Cela ne suffit pas, il faudrait citer des faits et montrer qu'ils sont contraires au pacte ; dans ce cas encore, le nonce serait sans vocation pour réclamer.

Le nonce dit encore que l'on a chassé des curés. Cet objet n'est point du ressort de la diète. A-t-on chassé des curés ? Je l'ignore, mais si cela a eu lieu, il ne faut pas s'en étonner, car le clergé a assez agité, trompé, fanatisé le peuple. Aussi ont-ils recueilli ce qu'ils ont semé.

Le nonce dit, en outre, que « des militaires fédéraux ont osé commettre des sacrilèges et des horreurs dans quelques églises des sept cantons. » Cette accusation vague est une injure à la confédération, puisqu'elle suppose qu'il n'y a en Suisse ni justice, ni sécurité, ni lois. On sait que chacun a protesté contre ces actes avant le nonce, et la justice militaire fédérale les a déjà punis.

Il est étrange qu'on proteste contre des faits de ce genre auprès de la confédération. Je suppose un Français qui aurait été maltraité et qui viendrait protester contre ces faits auprès de la diète lorsque les tribunaux seraient nantis de l'affaire et auraient déjà puni les coupables. Il est évident que cette protestation serait éminemment ridicule.

Lucerne (M. Placide Mayer) admet ce que vient d'exposer le député de Zurich, et demande si la diète ne serait pas en droit de requérir l'éloignement du nonce, qui a été nommé par Grégoire XVI, et qui a fait bien du mal à la Suisse. Ce diplomate a travaillé de toutes ses forces au maintien des jésuites à Lucerne ; il s'est mis à la tête du parti du Sonderbund ; il a fanatisé le peuple et excité les soldats à combattre contre la confédération. On a de lui écrit dans ce sens. Or, son devoir aurait été de faire connaître le véritable état des choses au pape, qui alors n'aurait pas hésité à prononcer le mot qui pouvait prévenir la guerre. Celle-ci a tourné contre le Sonderbund ; alors le nonce a quitté Lucerne. S'il n'eût pas été compromis, pourquoi fuyait-il les troupes fédérales, quoique les chefs lui eussent promis protection ? A sa rentrée à Lucerne, on lui a donné un officier d'ordonnance, on a eu pour lui tous les égards possibles, et il vient accuser l'armée fédérale !...

Je n'entrerai pas dans l'examen de cette note : Zurich l'a fait ; mais une observation générale, c'est que cette note est en rapport avec celle qu'il a adressée au gouvernement du Valais, avec celle de l'évêque de Lausanne au gouvernement fribourgeois. Le but de ces manifestations est de faire croire que la religion est en danger, d'agiter le peuple et de faire revivre la crise ; car le nonce sait assez que la diète n'accordera pas ce qu'il demande. Ceux qui ont provoqué la guerre par tous les moyens doivent en accepter les conséquences. Quelques excès sont toujours inévitables. C'est le nonce et son parti qui ont occasionné les frais énormes qui pèsent sur nous, ainsi que notre gêne financière. Le pape fera bien de se faire représenter en Suisse par un autre diplomate. Une réponse directe de la diète à Pie IX dans ce sens - là ne serait pas sans effet. Le député adhérera, en première ligne, aux propositions de la commission ; mais il désire que le rappel du nonce soit appuyé par d'autres députations.

Uri, Schwytz et Unterwald pourraient, au besoin, admettre les conclusions de la commission ; mais ils auraient préféré qu'on répondît directement, surtout pour repousser les attaques injustes dirigées contre l'armée fédérale.

Glaris se prononce contre Zurich.

Fribourg a vu avec douleur le contenu de la note ; il a dû se convaincre que le saint-siège a été mal informé, car comment concilier les reproches injustes contenus dans la note avec les principes si élevés et si chrétiens de Pie IX ? Quoi qu'il en soit, cette démarche est une intervention qui porte atteinte à l'indépendance fédérale et à la souveraineté cantonale. La note du nonce s'explique par la lettre adressée par l'évêque de Fribourg au grand conseil de ce canton. Dans cette lettre, il est dit, entre autres choses, que les états ne peuvent, sans entente préalable avec le saint-siège, toucher aux affaires ecclésiastiques. L'état de Fribourg a respecté les droits de l'église, mais le gouvernement provisoire a dû prendre des mesures pour faire respecter les droits de l'état contre les prétentions du clergé ; car, d'après l'ordre, l'état serait dans l'église, puisque l'état ne pourrait rappeler à l'ordre les moines insurgés, régler ce qui concerne leurs biens, sans la permission de l'évêque.

Un autre fait encore explique le caractère de la note du nonce. Un prélat a prêché à Buile avant l'expédition armée contre le Sonderbund, et a cherché à fanatiser les populations, en leur disant qu'on lui assurait, dans le canton de Vaud, que dans le canton de Berne on a promené la Vierge sur un animal immonde. Voilà un exemple qui, à lui seul, constate combien ce prélat a cherché à entraîner le peuple dans la guerre.

Certainement, il se commet pendant la guerre des désordres inévitables ; mais la guerre est un état anormal, et jamais on n'a vu une expédition militaire qui ait présenté si peu de désordres. Du reste, les autorités du Sonderbund se sont peu inquiétées elles-mêmes de la protection des établissements religieux.

Le nonce proteste contre l'expulsion des jésuites et des ordres qui leur sont affiliés ; c'est ce qu'il entend, car il n'y avait que ces ordres qui fussent supprimés lors de la note. Or, Fribourg proteste contre cette tentative d'intervention.

Le clergé fribourgeois prêchait et pratiquait la religion qui est toute de charité ; mais les jésuites sont venus, qui ont prêché l'intolérance, la haine confessionnelle, brandi les torches du fanatisme, bouleversé les notions du juste et de l'injuste en soutenant les doctrines les plus pernicieuses sur le serment et les compensations occultes, tout fait pour séparer quelques cantons de la confédération et amener la guerre. Les jésuites et leurs affiliés ont été supprimés et expulsés du canton de Fribourg, qui a usé de son droit comme un pape l'a fait.

En écartant quelques curés, le gouvernement de Fribourg a usé d'un droit envers des pasteurs qui avaient manqué à leur devoir, trompé le peuple, et il a procédé de cette manière malgré la protestation de l'évêque, parce qu'il ne saurait laisser compromettre les droits de l'Etat à l'égard de l'église. L'Etat a le droit de veiller à ce que l'on n'abuse pas du sentiment religieux pour arriver à des desseins funestes, car la religion est toute sociale et toute bienfaisante lorsqu'on ne la détourne pas de son but dans des vues terrestres. Ce sont là les droits connus sous le nom de droits, de jus circa sacra, etc. Ces droits sont reconnus par les publicistes les plus accrédités de la Suisse (Balthazar) et de l'Allemagne (par exemple, Hecker en Autriche). Depuis des siècles, le canton de Fribourg a toujours usé de ces droits, par exemple lors de la suppression de l'abbaye de Maisons. Les mêmes principes sont reconnus en France par le concordat ; il en est de même pour l'Autriche. L'article 12 du pacte n'empêche point de supprimer des couvents qui sont une cause d'agitation et de troubles dans le pays.

Pourquoi le nonce n'a-t-il pas prononcé en temps opportun des paroles de paix, au lieu de pousser à la guerre, de bénir les drapeaux ? La nonciature a toujours été la cause des troubles religieux en Suisse. Lors de la réformation, le gouvernement a dû supprimer, malgré l'opposition du clergé, les abus, afin de maintenir la religion. En 1527, les Suisses, réunis en diète à Lucerne, décidèrent que le loup s'étant introduit dans la bergerie, le pape dormant, ils voulaient eux-mêmes corriger les abus, afin de maintenir la religion catholique.

Soleure a toujours été d'avis, lorsque des questions semblables se sont présentées, qu'elles ne sont pas du ressort de la diète. Soleure sait bien que des affaires confessionnelles peuvent se lier à la politique ou prendre un caractère politique ; mais alors ce ne sont pas des affaires confessionnelles, ce sont des affaires purement politiques. Partageant, en tous points, l'avis du rapporteur de la commission, Soleure n'entrera pas en matière et se taira.

Schaffhouse adopte la proposition de la commission, et voudrait lui renvoyer la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu à demander le rappel du nonce.

Grisons estime qu'il y a peu d'avantages à se promettre du rappel du nonce ; on pourrait facilement tomber de Charybe en Scylla. Sous le rap-

port ecclésiastique, on ne peut rien attendre de bon de la part de Pie IX. On sait que le *corpus catholicum* des Grisons s'est adressé au pape en le priant de rappeler les jésuites afin d'éviter la guerre civile. Non-seulement Pie IX n'a pas acquiescé à la demande qui lui a été faite, mais il n'a répondu à l'adresse qu'après que la guerre a été terminée. Cette réponse est d'ailleurs un véritable modèle d'eau bénite de cour. C'est pourquoi il est urgent de prendre des mesures plus efficaces.

Argovie trouve, par diverses considérations, qu'il ne convient pas de déposer purement et simplement la note *ad acta* et de laisser subsister dans accusations qu'elle renferme, car ce silence pourrait être interprété dans un sens défavorable. En ce qui concerne la question soulevée par Lucerne, un sens défavorable. En ce qui concerne la nonciature qui est dange-Argovie estime que ce n'est pas le nonce, mais la nonciature qui est dange-reuse. Tous les nonces qui ont précédé celui-ci n'ont pas été meilleurs que lui.

Thurgovie insiste sur la nécessité que la diète ne se laisse pas diriger par les convenances du moment, mais qu'elle maintienne en principe la position qu'elle a prise toutes les fois qu'elle a reçu du pape des adresses sur des questions religieuses.

Genève M. Rilliet) : Comme canton mixte, Genève a assez fait la preuve qu'il est gardien scrupuleux des droits confessionnels des catholiques. Il ne regrette pas la tolérance qui existe chez lui; mais, éclairé par l'expérience des deux derniers mois, il saura faire l'accueil qu'ils méritent aux privilèges qu'on réclame et ne réchauffera pas un serpent dans son sein. Genève appuiera donc tout ce qui tend à établir que l'église est dans l'état et non l'état dans l'église. Le député pourrait opposer des faits aux allégations du nonce et les ranger dans le domaine des calomnies. Dans un ébranlement de troupes aussi considérable, il a pu se passer des actes fâcheux que le député a su réprimer ailleurs; mais il y a d'autres actes d'un genre tout opposé. Maitresses à Fribourg de faire ce qu'elles auraient voulu, les troupes fédérales ont célébré leur culte en plein air, tandis que le précédent gouvernement, faisant occuper le district réformé de Morat par des troupes, a fait célébrer leur culte dans les temples protestants. On pourrait demander à l'évêque de Fribourg s'il avait bien de la sollicitude pour les âmes lorsqu'il a refusé de nommer un aumônier dans un bataillon genevois. Après un tel refus, on est bien venu, en vérité, à venir se plaindre au nom de la religion! En ce qui concerne la proposition de Lucerne, c'est à l'institution qu'il faut s'en prendre et non aux personnes. Ce qui se passe à Rome prouve qu'un changement de personnes n'aboutirait à rien. On a été bercé de chimères sur l'esprit qui règne dans les régions du Vatican. Ce qui a eu lieu était nécessaire pour ouvrir les yeux. Le député qui parle avait besoin d'être édifié, et, s'il eût fait en temps opportun l'expérience qu'il a acquise, bien des choses se seraient passées autrement.

Valais (M. Zen-Ruffin) : La guerre contre le Sonderbund étant terminée, il paraît que la diète est menacée maintenant d'une guerre de notes. Le grand-conseil du Valais n'a pas hésité à passer à l'ordre du jour sur les notes du prévôt du Grand-Saint-Bernard et du nonce. Il a décidé de ne pas y répondre. Le député votera donc pour que la diète ne réponde pas au nonce.

Berne ne s'occupera ni des menées du nonce prises isolément, ni de celles des autres agents diplomatiques accrédités près la confédération suisse. Il trouve que le seul moyen de nous mettre à l'abri contre ces agitateurs, ce serait de leur renvoyer leurs lettres de créance, non pour blesser les nations qui nous avoisinent, mais pour se préserver des personnes malfaisantes. Les états voisins se sont plaints d'une certaine diplomatie ambulante en Suisse. Eh bien! la confédération a eu égard à ces réclamations, bien ou mal fondées, et a expulsé les réfugiés compromis ou dangereux. Mais la Suisse a le droit aussi de demander raison de la diplomatie permanente, afin que ces gens se tiennent loin de nous et cessent de travailler notre pays.

Dans la discussion libre, les opinions se dessinent d'une manière plus divergente en ce qui concerne la proposition faite par Schaffhouse de charger la commission d'examiner s'il ne serait pas opportun, dans les circonstances actuelles, de demander le rappel du nonce.

Zurich et Thurgovie s'élèvent contre cette proposition, car ils sont d'avis qu'il ne faut pas précipiter les choses. La commission, qui se dissoudra prochainement, n'a pas suffisamment de temps pour examiner la question sous toutes ses faces et se procurer tous les documents officiels nécessaires.

Soleure exhorte l'assemblée à ne pas s'engager dans des disputes théologiques.

Votation. — 1^o Renvoi à la commission dans le sens proposé par Lucerne : Argovie, Vaud, Lucerne, Berne (4 états).

2^o Pour la proposition de la commission : Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Tessin, Valais, Genève, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell-Extérieur, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Berne, Lucerne (15 2/2 états).

Argovie garde le protocole ouvert.

3^o Pour la proposition de Schaffhouse : Schaffhouse, Argovie, Genève, Vaud, Appenzell-Extérieur, Bâle-Campagne, Lucerne, Berne (6 2/2 états).

Afrique française.

On lit dans l'*Écho d'Oran* :

« La déira, composée d'environ 5 à 6,000 individus, est arrivée avant-hier dans la plaine de la Meleta, épuisée de fatigues et de privations. M. le lieutenant-général de Lamoricière, accompagné de tous les chefs des bureaux arabes et de tous les aghas, s'est rendu à Meleta pour la licencier lui-même.

« Les familles dont elle se composait ont été remises immédiatement aux chefs des tribus auxquelles elles appartiennent et dirigées sur leurs territoires. Des mesures ont été prises pour que leur subsistance y fût assurée, afin d'éviter que l'extrême misère à laquelle la plupart sont réduits ne devint une cause de vols et de brigandages. La police des bureaux arabes et celle de nos chefs indigènes s'exercera d'ailleurs, à l'égard de cette population, de façon que la sécurité de nos routes n'ait pas à souffrir du retour de ces émigrés. »

— M. le maréchal-de-camp Cavaignac est arrivé le 7 à Oran, venant de Tlemcen.

Chronique.

Le courrier de Bordeaux qui devait arriver hier à Lyon a été retardé par la neige qui encombre la route en Auvergne. Elle présente en certains endroits une épaisseur de plus de deux mètres. Le courrier n'est arrivé que ce matin.

— Le 11 de ce mois, un accident est arrivé sur le chemin de fer de Roanne à Andrézieux, au lieu de la Biesse.

En mettant un convoi de wagons sur la pente, au sommet du plan de Biesse, le wagonnier Bonivet fils s'est laissé prendre, entre la barrière et le rail, le pied droit qu'il n'a pu dégager assez promptement. Sa jambe a été broyée jusqu'à la cuisse; les lésions paraissent graves, mais le docteur Faure, appelé sur les lieux pour donner ses soins au blessé, a manifesté l'espérance que ce dernier serait guéri dans une vingtaine de jours.

— Le 12 du courant, à deux heures du matin, un autre accident qui aurait pu avoir de bien graves suites est arrivé sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Par suite de la rupture d'une bande, la locomotive remorquant le train de nuit a déraillé sous le tunnel entre Couzon et Rive-de-Gier. Les voyageurs en ont été quittes pour un retard; ils sont arrivés à Saint-Etienne quatre heures seulement après l'heure d'arrivée ordinaire.

— Le 2 janvier, on a trouvé dans un champ appelé la Genetière, dépendant de la commune de Saint-Genest-Lerpt, le cadavre d'un individu étranger à la commune, et qui, selon les apparences, se livrait à la mendicité. (*Journal de Montbrison.*)

— On lit dans le *Patriote Jurassien* :

« Les loups commencent à rôder autour des fermes; gare aux moutons et surtout aux enfants! Il y a quelques jours à peine, un propriétaire de la Bégude, faubourg de Dôle, a fait feu sur un de

ces audacieux voleurs, qui n'avait pas attendu la nuit pour commencer ses incursions.

» Une grande chasse a été organisée jeudi dernier; nous n'en connaissons pas encore les résultats. »

— La mort vient encore, le 9 de ce mois, de briser, à Dole, la vie d'un officier distingué, couvert de blessures. Malgré le froid, un convoi nombreux l'a accompagné à sa dernière demeure; c'était un témoignage éclatant de l'estime publique, dont était justement entouré le commandant Pislser.

Pislser (Jean-Louis), chef d'escadron de gendarmerie en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, était né à Lons-le-Saunier le 1^{er} août 1777. Il avait servi sa patrie pendant 57 ans 9 mois et 23 jours.

Parti simple hussard en 1793, il passa par tous les grades pour arriver à celui d'officier supérieur. On le vit tour à tour à l'armée du Rhin, en Italie, en Egypte; où il mesura, avec son noble ami, le brave général Desvernois, son compatriote, les célèbres Pyramides; puis il revint en Italie, servit ensuite à l'armée de Naples, passa en Espagne, en Autriche, à la grande armée, fit la campagne désastreuse de Russie, reparut à la grande armée, se trouva, en 1814, en Allemagne, et, l'année suivante, il commandait, comme chef d'escadron, le 10^e régiment de dragons à la campagne de France, et fut licencié avec l'armée de la Loire en 1815. Mis à la retraite le 15 octobre 1823, il fut nommé chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie du Calvados le 3 décembre 1830. Admis définitivement à la retraite, le ministre de la guerre regretta les services de cet honorable officier; mais la loi le voulait ainsi.

Pislser fut blessé à la bataille du Mont-Thabor, à Nazareth, à Naples, en Egypte, à Rio-Secco et en Espagne. En Russie, il a eu les premières phalanges des trois premiers doigts du pied gauche et la première phalange du gros orteil du pied droit emportées, et il avait été fait prisonnier de guerre sous Vézère.

En 1799, l'audacieux et téméraire Junot, alors premier aide-de-camp de Bonaparte, ne craignait pas de combattre à Nazareth, à la tête de 300 cavaliers, un corps de 3,000 musulmans. Le combat fut chaud et la mêlée épouvantable. Kléber vint au secours de Junot, et Pislser s'y distingua par plusieurs actions de bravoure. Il s'empara d'un drapeau après avoir sauvé la vie à un maréchal-des-logis et avoir retiré des mains de l'ennemi le lieutenant Boyer.

Pislser avait fait une étude particulière du cheval, ce qui le mit à même de professer un cours d'hippiatrique à l'école d'Alfort et d'en faire un autre d'équitation à Versailles. (*Album Dolois.*)

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Jeudi 20 janvier. — Soies ouvrées, 47 ballots; soies grèges, 3 ballots; dernier numéro placé, 1216.

Spectacles du 21 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — 9^e représentation de M. Bordas, fort 1^{er} ténor : Charles VI, grand opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Quand l'amour s'en va..., vaudeville. — Le Tremblement de terre de la Martinique, drame en cinq actes, précédé d'un prologue. — Les Egarements d'une Canne et d'un Parapluie, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

La foire d'Aubenas a été de courte durée, et l'on ne peut pas considérer les affaires qu'on y a traitées comme étant d'une grande importance. Favorisée par un beau temps, quoique très froid, elle avait attiré un grand nombre de moutonniers; mais une partie y est arrivée par habitude et sans projets d'achats; l'autre partie, qui avait des besoins, a mis beaucoup de réserve dans ses opérations.

Les belles soies courantes qui arrivent des environs de cette place étaient peu abondantes. Les propriétaires y étaient en petit nombre et tenaient fermement leurs prix. Ce qui a paru dans cet ordre de soies a été acheté, pendant toute la durée de la foire, dans les prix de 46 à 48 f. 50 c. le kil.

On cite quelques prix exceptionnels pour des qualités supérieures, de 49 à 50 f. 50 c. le kil.

La quantité achetée peut être évaluée à environ 10,000 kil. La marchandise inférieure était, comme par le passé, offerte et abondante. On la cédait depuis 38 jusqu'à 42 f. le kil.

Les soies de filature ont eu peu de demandes, et, malgré ce calme, les détenteurs ont fait bonne contenance; on a fait environ 4,000 kil. en 5/4 des Cévennes dans les prix de 39 à 60 f. 50 c. le kil.

Le grand beau était mieux tenu, mais il n'a pas trouvé preneurs. Les filatures d'Uzès et des Vans étaient assez offertes. Il s'en est vendu quelques balles dans les prix de 37 f. le kil.

Nous ne connaissons point de prix fait pour les 12/15 deniers en soies d'ordre. On les tenait à 60 f. 50 c. le kil.

Des filatures en titre ferme du Var ou d'Avignon ont été données à ouvrage. Pour quelques unes, le moulinier a accepté un intérêt. Ce genre d'affaires prend depuis quelque temps assez d'importance sur la place d'Aubenas.

En résumé, les affaires de cette foire n'ont pas été très considérables, mais les prix pour tous les titres et toutes les actualités, sauf les basses, ont été fermes et bien tenus. (*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles diverses.

Il paraît décidé, d'après un avis même publié par la direction des postes de France en Angleterre, que la compagnie des paquebots français du Havre à New-York, sous la raison Héroult et Haendel, ne continuera plus son service. Voilà la mesure de ce que peut la France, en fait de communications maritimes, sous l'impulsion de son gouvernement!

— On écrit d'Épinal :

« Malgré l'excessive sévérité actuelle de la température, les crétales continuent de présenter le plus bel aspect. A tort ou à raison, les cultivateurs préfèrent cette sécheresse, qui purgerait la terre (c'est leur expression), à cette présence prolongée de la neige, à laquelle ils attribuent généralement la maladie des pommes de terre depuis les trois dernières années que ce phénomène s'est reproduit successivement. »

— Le tribunal civil de Lille vient de rendre un jugement important.

D'après une décision du jury d'expropriation, la compagnie du chemin de fer du Nord avait à payer, pour des terrains, une somme de 14,600 f. à M. Het, tanneur. La compagnie, après avoir fait un pourvoi en cassation, eut devoir s'emparer de la tannerie de M. Het, sans avoir au préalable versé la valeur de l'indemnité entre les mains de cet industriel. Des ouvriers de l'administration furent amenés sur les lieux; là, ils brisèrent des clôtures, dévastèrent l'établissement, malgré l'opposition vive et courageuse de M. Het. Il s'agissait donc de savoir si la compagnie du chemin de fer avait le droit de s'emparer de la propriété d'un citoyen, de s'y installer en chassant violemment le propriétaire.

Le tribunal, faisant droit aux demandes de M. Het, a rendu un jugement qui ordonne que les travaux seraient arrêtés immédiatement. Une plainte correctionnelle a, en outre, été adressée au procureur du roi par M. Het.

— Un vaste établissement de corroyerie appartenant à M. Arthus Page, à Angers, vient d'être dévoré par un incendie. La perte a été considérable. Tout était assuré.

— On sait que le fer est le remède par excellence pour la chlorose et la faiblesse de constitution. Un horticulteur français, M. Gris, a eu l'heureuse idée de traiter de la même manière les plantes pâles et languissantes. Il emploie pour cela une dissolution de sulfate de fer. En arrosant la plante, l'effet est plus prompt et plus énergique; mais on réussit également en plongeant les branches dans le même liquide. Soumises à l'action de ce remède, non seulement les plantes deviennent plus vigoureuses, mais encore elles semblent acquérir la propriété de résister à l'action desséchante du soleil. Assez rapide sur les plantes annuelles, l'effet ne se fait sentir complètement sur les végétaux arborescents que la seconde année.

— Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla ont, à eux trois, une superficie de 107 milles carrés, et une population de 490,000 âmes. Après la chute de l'Empire français, la convention de Fontainebleau du 10 avril 1814 avait destiné ces trois duchés à l'archiduchesse Marie-Louise, épouse de l'ex-empereur, et à son fils. Au congrès de Vienne, cette disposition fut vivement attaquée par la France, l'Espagne et Naples, dans l'intérêt de la 4^e branche des Bourbons. Néanmoins, voici ce que décida le congrès dans l'art. 99 de l'acte de Vienne :

« S. M. l'impératrice Marie-Louise possédera en toute propriété et souveraineté les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, jusqu'aux districts situés sur la rive gauche du Pô et enclavés dans les états autrichiens. La réversibilité de ces pays sera fixée conjointement avec les cours d'Autriche, de Russie, d'Angleterre, de France, de Prusse et d'Espagne, sous réserve toutefois du droit de réversion de la maison d'Autriche et de S. M. le roi de Sardaigne relativement aux états susnommés. »

La rédaction de cet article eut lieu après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, et les princes réunis au congrès décidèrent, dans l'intérêt de la paix européenne, de ne pas mentionner dans l'acte final le fils de Napoléon, appelé éventuellement dans le traité de Fontainebleau au trône de Parme. A l'article 99 du congrès se rattachait l'article 191, qui assignait le duché de Lucques à la reine d'Etrurie, qui s'appelait aussi Marie-Louise, et à son fils. A la mort de l'impératrice Marie-Louise de Parme, le duché de Lucques devait, à l'exception de quelques enclaves qui écherraient à Modène, être réuni avec la Toscane, et le duché de Parme revenir à la maison de Bourbon, qui l'avait possédé postérieurement. Les dispositions ultérieures sur l'exécution de cet article sont contenues dans la convention du 10 juin 1817, conclue à Paris entre les puissances respectives. Cette convention assure à l'Autriche, jusqu'à la réversion de ces duchés, en cas d'extinction de la branche des Bourbons d'Espagne, le droit de tenir garnison dans la citadelle de Plaisance, si importante pour le système de défense de l'Italie.

Le duc de Lucques a cédé récemment son duché à la Toscane, et a été appelé, par la mort imprévue de la duchesse de Parme, à la succession de ce dernier duché. Né le 23 décembre 1799, il succéda à son père Louis, sous la tutelle et la régence de sa mère, le 29 mai 1803, en qualité de roi d'Etrurie; le 15 décembre 1808, il dut céder ce royaume à la France; en 1815, on lui donna le duché de Lucques, qu'il gouverna sous la régence de sa mère, et, le 13 mars 1824, il prit lui-même les rênes du gouvernement.

Le duc de Parme actuel, Charles-Louis, est marié depuis le 15 août 1820 avec Marie-Thérèse, fille du roi Victor-Emmanuel I^{er} de Sardaigne et sœur de S. M. l'impératrice d'Autriche. Son fils, le prince héréditaire, est né le 14 janvier 1823, et a épousé le 10 novembre 1845 M^{me} la princesse Louise de Bourbon, comtesse de Rosny, fille de M. le duc de Berry.

— Un brick de guerre anglais vient de se perdre dans le canal de Mozambique, en passant sur un banc de corail. L'équipage, plus heureux que celui de l'*Avenger*, a été sauvé.

— L'*Hibernia* raconte l'explosion de deux bateaux à vapeur américains. Le steamer *Johnson*, frété pour Weeling, a sauté le 29 décembre avec une explosion terrible près de Maydville, par suite de défauts dans la construction de la machine. 60 à 70 personnes ont été tuées sur place; un grand nombre de passagers ont été blessés grièvement. Le progrès des flammes, après l'événement, a été si rapide, que le bâtiment a été consumé en peu de temps. Sur 160 passagers, le quart seulement a été sauvé ou n'a pas été atteint. Cet événement a eu lieu sur l'Ohio. Le steamer *Westwood* a fait également explosion. Il y avait peu de monde à bord. 12 à 15 personnes ont péri.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, 12 janvier, à la *Gazette universelle* de Prusse :

« Les armements continuent et causent une certaine agitation dans la société, où ces symptômes menaçants sont sérieusement discutés. L'achat des chevaux de remonte s'élève jusqu'à ce moment à la somme énorme de 1,500,000 florins. On veut se procurer d'abord 10 à 12,000 remontes. Le prix d'un cheval de cuirassier est fixé à 160 florins; un cheval de dragon, à 130 florins; un cheval de cavalerie légère, à 118 florins. Pour un cheval de train on paie 140 florins, et pour un cheval d'artillerie 118 florins. On fait partir déjà des transports considérables de munitions et de bouches à feu, soit pour Graetz (Styrie), — pour l'armée d'Italie, — soit pour Budweis. Le train militaire ne suffit plus pour ces transports; on est obligé d'avoir recours à des voitures de louage. L'empereur a fait connaître, dans une lettre autographe, que l'état présent du royaume Lombardo-Vénitien peut être considéré comme révolutionnaire. »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1170	1170	1172 50	1171 25
prime d. 10	»	»	1176 25	»	1185	»
Paris à Rouen.	»	»	884 25	883 75	888 75	»
prime d. 10	»	»	888 75	890	898 75	897 50
Avignon à Marseille	347 50	»	548 75	548 75	547 50	547 50
prime d. 10	»	»	552 50	553 75	560	560
Orléans à Vierzon.	»	»	507 50	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	522 50	525	525 75	525
prime d. 10	»	»	528 75	530	535	»
Paris à Lyon	587 50	»	588 75	»	»	»
prime d. 10	»	»	592 50	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	398 75	»	»	»
prim. de 10	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

PHRÉNOLOGIE appliquée à l'Éducation des Enfants.

Nos lecteurs et surtout les pères de famille n'apprendront pas sans intérêt qu'un membre de la Société Phrénologique de Paris vient leur apporter le tribut de son expérience et appliquer la science de Gall à l'éducation des enfants.

D'après le prospectus que nous avons sous les yeux, il paraîtrait que, fort de la science phrénologique, aidé de nombreuses études psychologiques et de longues investigations sur les constitutions, les caractères, les facultés, et s'appuyant en même temps sur la connaissance approfondie des diverses carrières ouvertes à toutes les aptitudes, M. DEVOLLET peut, après une analyse d'une demi-heure au plus, préciser la profession que peuvent embrasser avec succès les enfants.

Les assertions de M. DEVOLLET, présentées avec une bonne foi évidente, méritent d'être prises en considération, et quoique étrangers nous-mêmes à la phrénologie, nous sommes obligés d'en convenir, nous avons appris à respecter cette science cultivée avec succès par les hommes les plus éminents du corps médical de Lyon et qui doit tôt ou tard exercer une immense influence sur la société tout entière. D'ailleurs, nous nous proposons de profiter de l'appel que M. DEVOLLET fait aux personnes qui voudront s'assurer de la bonté de sa méthode en le visitant dans le local qu'il a choisi, rue Saint-Joseph, 7.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.
VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS

BEAU MOBILIER

Rue du Plat, 11, au 2^e, à Lyon.

Cette vente se compose des meubles meublants, argenterie, bijoux et livres dépendants de la succession de M. Vincent Reyre, qui était officier de la Légion d'Honneur et doyen des présidents de chambre de la cour royale de Lyon.

Les meubles meublants seront vendus le lundi 24 janvier 1848 et jours suivants, de dix heures du matin à deux heures du soir; l'argenterie et les bijoux, le lundi 21 février, à midi; les livres, le lundi 7 février et jours suivants, à six heures du soir.

MEUBLES MEUBLANTS.

Le public est informé que le lundi 24 janvier 1848 et jours suivants, de dix heures du matin à deux heures de relevée, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, en suite de l'accomplissement des formalités que prescrit la loi en pareil cas, et dans le domicile de M. Vincent Reyre, à Lyon, rue du Plat, 11, au 2^e, il sera procédé à la vente au détail et au comptant des meubles meublants qui garnissent ce domicile, lesquels consistent en batterie de cuisine, vaisselle en porcelaine et terre de pipe, verroterie, linge de corps, de lit et de table, rideaux de croisée, chaises, garde-manger, marchepieds, lampes, chandeliers, fontaine, tables de jeu et autres, commodes, table à thé, tapis, console, garde-robe, buffet de salle, placards, bureau, secrétaire, pendules, glaces de diverses grandeurs avec leurs cadres en bois doré, bois de lit garnis, couchette, fauteuil à la Voltaire, meubles de salon couverts en tapisserie et bois de noyer, etc., etc.

Vins vieux en bouteilles, rouge et blanc, marchons, marchepieds, etc., etc.

LIVRES.

Le lundi 7 février, dans ledit domicile à Lyon, rue du Plat, n° 11, et jours suivants, à six heures du soir, il sera procédé par le même commissaire-priseur à la vente en détail des livres qui composent la bibliothèque de M. Vincent Reyre.

Un catalogue de ces livres sera dressé par M. Fontaine, et on trouvera ce catalogue soit dans le domicile de ce dernier, rue Ferrandière, n° 24, soit dans le bureau de MM. les commissaires-priseurs, soit dans l'étude dudit M^e Brun.

Parmi les ouvrages qui composent cette bibliothèque, il y a les œuvres de Fielding, Boccace, Hamilton, Crébillon, Béranger, Rabelais, Sévigné, Byron, Chateaubriand, Walter Scott, Plutarque, Rollin, Hume, Pascal, de Barante, Buffon, la collection des classiques de Lemaire, les Moralistes français, la Biographie universelle, l'Histoire de la Révolution française par Thiers, etc., etc., et de nombreux ouvrages sur le droit ancien, le droit intermédiaire et le droit actuel.

ARGENTERIE ET OR.

Le lundi 21 février, à midi, dans ledit domicile de M. Reyre, en suite de l'accomplissement des formalités légales, et par le ministère d'un officier public, il sera procédé à la vente de l'argenterie et des bijoux qui font partie de la succession de M. Vincent Reyre, et dont le détail suit :

En plaqué, il y a un porte-liqueur, six réchauds de table, un couteau à poisson, deux bouts de table, avec dix-huit petits chenets de table.

En argent, il y a dix-huit petits couverts, vingt-six grands couverts, une cafetière, deux porte-huiliers, deux pochons, deux cuillers à sucre, quatre cuillers à ragoût, deux moutardiers, quatre porte-salières, un sucrier, vingt-deux cuillers à café, une saucière, jetons, couteaux de table, tabatière, etc.;

En or se trouvent une tabatière, une montre et une autre tabatière en bois avec médaillon garni en or, etc.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Denis Reyre, négociant, demeurant à Lyon, rue Romarin, 30, en sa qualité de l'un des cohéritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire de M. Vincent Reyre, son père;

En présence des autres consorts Reyre ou eux dûment appelés.

Elle a lieu en vertu d'une ordonnance de référé de M. le président du tribunal civil de Lyon du 20 novembre 1847, enregistrée, expédiée, signifiée et ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

Il sera perçu un droit de cinq pour cent en sus du prix. (4432)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 33, ayant une bonne clientèle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'y adresser. (4513)

Le sieur JACQUES STOSKOPF vient d'acquiescer le Fonds d'Épicerie de M. Laplace, rue Sainte-Hélène, 17.

Ceux qui sont intéressés, et qui auraient des droits à faire valoir, devront s'adresser à M. Stoskopf, rue Sainte-Hélène, 17, jusqu'au 4^e mars 1848.

Bourse de Paris du 19 janvier 1848.

La bourse a commencé avec l'apparence d'une assez ferme tenue. Le 5 a été fait, avant l'ouverture, à 75 60 et 50, puis à 75 60, et il a ouvert au parquet 75 65. Il est tombé d'abord à 75 30; mais il n'a pas tardé à remonter, et même assez rapidement, à 75 78. La hausse paraissait devoir continuer, lorsque des ventes très fortes ont en peu de temps écrasé les cours. Le 5 est retombé à 75 28, et il a fermé à 75 40 au parquet et dans la coulisse.

Cette baisse a eu deux causes: d'abord on a fait courir le bruit que le roi ne pourrait recevoir la grande députation chargée de lui présenter l'adresse de la chambre des pairs; mais la principale cause du mouvement a été

la crainte des événements que peut amener le banquet réformiste du 12 arrondissement.

Trois pour cent	75 65
Quatre pour cent	100 >
Quatre et demi pour cent	>
Cinq pour cent	118 45
Emprunt de 1847	74 75
Trois pour cent belge	>
Quatre 1/2 p. cent belge	>
Cinq pour cent belge	99 1/2
Récépissés Rothschild	99 25
Cinq pour cent romain	95 1/2
Trois pour cent espagnol	>
Banque de France	3180 >
Banque belge	>
Caisse Lafitte	>
Comptoir Ganneron	982 50
Obligations de Paris	1513 >

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain	>
Versailles (rive droite)	190 >
Versailles (rive gauche)	>
Paris à Orléans	4177 50
Paris à Rouen	885 >
Rouen au Havre	452 50
Avignon à Marseille	330 >
Strasbourg à Bâle	160 >
Orléans à Vierzon	300 >
Orléans à Bordeaux	>
Chemin du Nord	521 25
Paris à Strasbourg	401 25
Tours à Nantes	377 50
Paris à Lyon	390 >
Lyon à Avignon	>

LE MIDI, CAISSE DE SECOURS MUTUELS

CONTRE LES ACCIDENTS ET LA MORTALITÉ DES BESTIAUX

A maximum de cotisation déterminé.

LA SOCIÉTÉ GARANTIT CONTRE :

- 1^o Les cas de mort naturelle ou accidentelle;
- 2^o Les maladies ou accidents qui rendent les animaux impropres au service auquel ils sont destinés et nécessitent leur vente ou leur abattage;
- 3^o La perte de la vue, celle par suite de l'inondation, de la foudre et de l'incendie;
- 4^o La pousse outrée, le cornage et la fourbure pour les chevaux assurés depuis deux ans.

La création d'un fonds de réserve qu'elle accumule en prévision des années malheureuses permet à cette Société de remplir ses engagements même pendant les temps de grande mortalité, et son nouveau mode d'organisation lui fournit les moyens de régler ses sinistres immédiatement.

Direction à Lyon, rue de Bourbon, n° 1, à l'entresol.

On demande des agents. — Appointements fixes et remises. (2577)

PAPIER FAYARD ET BLAYN, pour guérir les rhumatismes, douleurs irritations de poitrine, brûlures, engelures, cors et œils-de-perdrix. — N. B. Chaque rouleau porte les signatures *Fayard et Blayn*. — Prix : 1 et 2 fr. — Dépôt général chez MM. Macors et Guillemet, et chez MM. Lardet, André et Vernet, à Lyon. (7495-8407)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (*EXTRAIT DE SALSEPAREILLE* et *POUDRE DIURÉTIQUE*.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orne-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (*Affranchir*.) (5486)

HÉMORRHOÏDES. Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté sur presque tous les médocs.

Chez Paul GAGÈ, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Etude de M^e Guillemin, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

DU SAMEDI 5 FÉVRIER 1848, A MIDI,

D'UNE TERRE

de la contenance d'un hectare trente-cinq ares environ,

ET D'UNE MAISON D'HABITATION.

Le tout est situé en la commune de la Guillotière, lieu de la Buire.

La propriété mise en vente est susceptible d'une grande augmentation de valeur par l'effet de la situation du sol, qui peut devenir terrain de construction. Elle est située au lieu de la Buire, à l'angle du chemin des Pins, tendant du chemin du Sacré-Cœur à la route de Crémieux et du chemin de la Buire; elle est close par des haies vives et un fossé d'enceinte.

La maison est composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et se trouve à l'angle des deux chemins précités.

Cet immeuble est confiné au nord par le chemin des Pins; au levant déclinant au midi, par le chemin de la Buire; au midi déclinant au couchant et au nord, par le terrain de M. Milliat, et appartient aux mariés Vincent et Richard, de Villeurbanne.

La maison est habitée par les époux Servajean dit Fraichillon, fermiers.

Mise à prix 7,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Guillemin, avo (4933)

VOITURES. Deux Voitures de Paris, à vendre d'occasion. S'adresser rue de Bourbon, 33. (4507)

ÉPICERIE-DROGUERIE. A vendre à Fonds d'épicerie-droguiste, parfaitement achalandé, Grande-Rue, 52, à la Guillotière. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. Jubé, arbitre de commerce, à Lyon, 2, rue Romarin. (2576)

CAFÉ. A vendre pour cause de santé, un Fonds de Café en pleine activité dans l'un des bons faubourgs de Lyon. S'adresser à M. Dufer, fabricant de billards, rue d'Amboise, 6. (4533)

BRACELET PERDU. Jeudi 20 dt courant, il a été perdu un Bracelet en cheveux, plaque émaillée avec une peinture représentant un petit chien. — Le rapporter chez M. Enard-Lempereur, grande rue Mercière, 25. — Il y aura récompense. (4537)

MOBILIER. A vendre tout de suite pour cause de départ, joli Mobilier de garçon.

S'adresser aux Brotteaux, rue de Sèze, 12, au 4^e, de huit à onze heures du matin. (1328)

AVIS. On demande un écrivain-lithographe.

S'adresser à M. Veyret, horloger, grande rue Mercière, 43, au 1^{er} étage. (2580)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. POYARD, expert-arbitre de commerce et teneur de livres, a été transféré, dès le 10 janvier, rue Saint-Côme, 4. (2569)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de **Duvigneau**, sans l'aide de lavements ni d'aucune es-dèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (7477-8535)

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Le rapport fait à l'ACADÉMIE par MM. les professeurs BOULLAUD, FOUQUIER et BALLY, et les meilleurs ouvrages de médecine, les recommandent comme le ferrugineux le plus agréable et le plus efficace dans le traitement des **pâles couleurs**, de **pertes blanches** et autres **maladies des femmes**; pour fortifier les tempéraments faibles, etc. — Dépôts, à Lyon, chez MM. VERNET, place des Terreaux, ANDRÉ, place des Célestins, LARDET, place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. — *Toujours en boîtes carrées portant les cachets GÉLIS ET CONTÉ*, inventeurs, et LABÉLONYE, dépositaire général. (7488-8387)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Étiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Étienne; Labor, à Roanne; Fessy; à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

JARDIN D'HIVER.

Samedi 22 janvier 1848, à huit heures du soir,

BAL AU PROFIT DES PAUVRES

Donné sous le patronage des Dames de Lyon.

PRIX DU BILLET: 10 FRANCS.

Les billets de Dames seront exclusivement placés par les Dames patronesses.

Un orchestre de 60 musiciens, dirigé par M. PONTET, exécutera les morceaux suivants, composés par MM. Imbert, Pontet, Musard, Bosio, Tolbecque, Labitzki, Lanner, Strauss, Pilaudo, Struck: Le Grand Mandarin, quadrille chinois avec tambours de basque.

Le Postillon du Roi, quadrille avec fouet et grelots.

Souvenirs de Montreux, quadrille suisse. Vive mon Capitaine! quadrille militaire.

Le Bouquet de l'Infante, quadrille. Le Départ du Corsaire, quadrille maritime.

La Chasse, quadrille imitatif. Robert Bruce, quadrille.

Le Chevalier de Malte, quadrille. Bertrand Duguesclin, quadrille chevaleresque.

Valses allemandes, mazurkas, polkas, redowas. Le restaurant sera tenu par M. MATHIEU dans une nouvelle salle contiguë au Jardin-d'Hiver. Les glaces et rafraichissements seront fournis par M. FRANSSOLI.

Il ne sera perçu aucune rétribution pour les stalles et banquettes.

On trouvera des billets d'hommes au bureau de l'administration.

Un éclairage splendide sera ajouté à celui du Jardin-d'Hiver. (2907)

AVIS AU PUBLIC.

MM. les propriétaires du café du Cercle de Bellecour, rue de Bourbon, viennent d'embellir ce bel établissement de quatre salons décorés dans le dernier goût, style Louis XV.

MM. les consommateurs d'élite qui honorent ce nouveau café de leur présence y trouveront toujours un service propre et agréable et des dîners et soupers d'un confortable distingué.

Les salons peuvent contenir une société nombreuse. Les portes, qui communiquent les unes avec les autres, permettent de donner des repas de corps et des soirées. (4510)

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable **SIROP VERMIFUGE** pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.

M. VERNET, pharmacien aux Terreaux; M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Étienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7269)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GASTRAITE exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. ce docteur GASTRAITE demeure place Bellecour, 8. (3990)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.